

Nouvelle réglementation de l'UE sur les bagages à main à compter du 6 novembre 2006

La nouvelle réglementation européenne s'applique à tous les vols qui **partent** d'aéroports situés dans l'Union européenne, indépendamment de la destination et du pays d'origine de la compagnie aérienne.

Questions et réponses importantes sur la nouvelle réglementation des bagages à main au sein de l'UE

1. Que comporte le nouveau décret EU VO 1546/2006 de l'UE ?

En adoptant ce décret, la Commission européenne sur la sécurité de l'aviation civile veut limiter la quantité de liquides que les passagers peuvent emporter dans leur bagage à main à bord d'un avion.

2. Pour quels vols s'applique le nouveau décret de l'UE ?

Le nouveau décret de l'UE s'applique à tous les vols au départ d'aéroports de la Communauté européenne, indépendamment des aéroports de destination (autrement dit également tous les vols domestiques en Allemagne et en Europe) et du pays d'origine de chaque compagnie aérienne.

3. Quel est l'intitulé du décret ?

Les passagers ne peuvent emporter dans leur bagage à main des liquides ou des objets comparables de consistance similaire que dans des quantités limitées et dans des petits récipients séparés.

Il convient de veiller en l'occurrence à ce que les liquides soient contenus dans différents récipients d'une capacité maximale de 100 ml (selon le volume maximum imprimé) et que tous ces récipients soient placés dans un sachet en plastique transparent refermable d'une capacité maximale de 1 litre. **Un seul sachet en plastique est autorisé par personne.**

4. Qu'entend-on par liquides ?

Sont assimilés aux liquides : les gels, pâtes, lotions, mélanges de liquides et de matières solides ainsi que le contenu de récipients sous pression, tels qu'aérosols, dentifrice, gel pour cheveux, boissons, soupes, sirop, parfum, mousse à raser et autres articles de même consistance.

5. A quoi convient-il de veiller en ce qui concerne le sachet en plastique ?



Il n'existe aucun sachet en plastique standard défini. Le sachet en plastique correspondant doit cependant être totalement transparent et être pourvu d'une fermeture intégrée (par ex. fermeture Eclair, Velcro, à cordeau, etc.) Dans la mesure où les aéroports ne sont pas dans l'obligation de fournir des sachets en plastique pour les passagers, il est recommandé que ceux-ci s'organisent au préalable. La méthode la plus simple et la moins chère est d'utiliser des sachets de congélation refermable qui sont en vente dans la plupart des supermarchés.

6. Existe-t-il des exceptions pour les médicaments ou la nourriture pour bébés ?

Oui. Ne sont pas compris dans ces restrictions de liquides dans les bagages à main, les liquides destinés à être utilisés durant le vol soit pour un usage médical soit à des fins nutritionnelles spéciales, y compris la nourriture, le lait ou les boissons pour bébés et petits enfants qui voyagent dans l'avion. Les passagers doivent également les présenter au poste de contrôle séparément des autres bagages à main et le cas échéant présenter un justificatif quant à leur utilisation (par ex. ordonnances, descriptif de la nécessité, plausibilité, etc.).

7. Quelles réglementations s'appliquent aux achats dans les duty free shops et à bord de l'avion ?

Les articles en vente en duty free achetés le jour du vol dans une boutique après le contrôle de la carte d'embarquement dans un aéroport de l'UE ou à bord d'un avion d'une compagnie aérienne de l'UE peuvent être emportés par les passagers en passant par le contrôle de sécurité s'il se trouvent dans un sachet transparent qui a été **scellé** par le point de vente. Le sachet doit contenir un reçu d'achat lisible de l'extérieur, sur lequel la date et le lieu d'achat sont inscrits.

8. A quoi faut-il veiller lors de vols avec escales ?

S'il s'agit d'un vol avec escale partant d'un aéroport situé dans l'UE et où l'aéroport de transit suivant est également situé au sein de l'UE, il est possible d'emporter à bord des liquides qui satisfont les dispositions du point 7. Mais si le premier vol a son origine dans un pays tiers, lequel n'est pas soumis aux réglementations de l'UE et dans lequel il n'est pas possible de garantir un contrôle de sécurité suffisant, les liquides achetés dans ce pays ne doivent **pas** être emportés à bord du second vol.

9. Est-ce qu'en raison du nouveau décret de l'UE il faut s'attendre à des temps d'attente plus longs à l'aéroport ?

Dans la mesure où le nouveau décret de l'UE requiert un contrôle plus scrupuleux et plus précis des bagages à main, il faut s'attendre à ce que les temps d'attente au contrôle de sécurité soient plus longs qu'auparavant. Naturellement les forces de sécurité concernées font en sorte de les minimiser le plus possible. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de respecter les réglementations stipulées afin de



garantir un parfait déroulement des opérations pour le confort de tous les passagers. Nous vous recommandons de vous présenter 2 heures avant l'heure de départ prévue au guichet de dédouanement/d'enregistrement.

10. Existe-t-il d'autres dispositions de sécurité à respecter à l'aéroport ?

En plus des nouvelles réglementations susmentionnées relatives aux bagages à main, les passagers sont également dans l'obligation de retirer au contrôle de sécurité de l'aéroport leurs manteaux, vestes, blazers ou blousons et de sortir de leurs poches les appareils électroniques, tels que par ex. les Notebooks. Par ailleurs, à partir du 6 mai 2007, la taille du bagage à main sera limitée aux dimensions maximales suivantes : 55 cm x 40 cm x 20 cm. Les règles d'exception appliquées aux instruments de musique demeurent applicables en l'espèce.

Les dispositions déjà connues sur les objets interdits dans les bagages à main et dans les bagages enregistrés demeurent en vigueur.

Condor n'a aucune influence sur ces contraintes administratives et prie les passagers de tenir compte de ces mesures dans leur planning de voyage ainsi que de réduire au minimum nécessaire leur bagage à main.